

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT – PARCELLE A 901

La Maire de La Bastidonne,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 07/07/2025 de Madame Rose-Marie DUMONTIER, vice-présidente de COTELUB, tendant à être autorisée à organiser une animation sur le recyclage avec lancé de fusées à eau sur la parcelle communale cadastrée section A n° 901 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement de l'évènement,

ARRÊTÉ

Article 1 : COTELUB, représentée par Madame Rose-Marie DUMONTIER, vice-présidente, est autorisée à organiser une animation sur le recyclage avec lancé de fusées à eau sur la parcelle communale cadastrée section A n° 901 ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le 08/10/2025 de 14h00 à 18h00 ;

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation ;

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ;

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie.

Article 7 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastidonne le 09.07.2025

Emma LEON
Maire de La Bastidonne



La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.